

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 24 mai 2023 (19h00)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVRIER, Le Maire. La convocation précisant le lieu et les conditions de la réunion ordinaire a été envoyée à chaque élu le 17 mai 2023 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. CHEVRIER Philippe, M. MONNEREAU Patrick, M. BRUNET Élisée, M. BLANCKAERT Didier, M. BOSC David, M. RENARD Roger, M. BIGOT Mickaël, M. FAVAUDON Dominique, Mme MATULEWIEZ CIEPIELA Stéphanie, Mme BERRO Souraya, Mme CONIL Brigitte, M. BALDASSARI Henri

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

Assistait à la réunion : Mme Stéphanie KHIATE, Secrétaire Générale

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Didier BLANCKAERT.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

- 01 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OPÉRATION EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL
Approbation du projet et son plan de financement
- 02 COMMANDE PUBLIQUE – Frais d'hébergement saison 2023 pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs
: autorisation d'inscrire la dépense sur les lignes budgétaires de la Commune
- 03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature de la convention partenariale pour l'animation des activités estivales de Volley-ball, sur la grande plage de La Brée-Les-Bains avec Mme Myriam ALAGUERATEGUY représentante de l'association Oléron Volley-Ball, pour la saison 2023
- 04 DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de deux emplacements au camping pour l'hébergement des saisonniers du camping et de la commune saison 2023
- 05 DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de trois emplacements au camping pour l'hébergement des animateurs du club de plage « Les Petits Goélands » saison 2023
- 06 DOMAINES DE COMPETENCES – Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 07 FINANCES LOCALES – Budget Camping – Décision modificative n°1 du budget annexe
- 08 FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°1 du budget principal
- 09 PERSONNEL TERRITORIAL – Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi de police municipale
- 10 URBANISME – Document PLU – Choix du bureau d'études pour l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Compte rendu des décisions du Maire

Nombre : 6 Décisions

Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2023

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – OPÉRATION EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL Approbation du projet et son plan de financement

Par délibération n°2020111805 du 18 novembre 2020 le Conseil Municipal a autorisé l'achat de terrain en vue de l'extension du cimetière municipal. Toutes les parcelles de terrain nécessaires à l'extension du cimetière ont été acquises. Le souhait de la municipalité est motivé par un manque de place dans le cimetière actuel.

Considérant le plan prévisionnel de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES			RECETTES	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
EXTENTION DU CIMETIERE COMMUNAL DE LA BREE LES BAINS				
	HT	TTC		
Cabinet d'études et de MO	27 000,00 €	32 400,00 €	AUTOFINANCEMENT	233 878,00 €
Réunion de travail supplémentaires	1 200,00 €	1 440,00 €		
Travaux préparatoires	6 250,00 €	7 500,00 €		
Terrassement - démolitions	21 000,00 €	25 200,00 €	FCTVA	6 500,00 €
Voirie et aménagement	80 155,00 €	96 186,00 €		
Réseau Assainissement eaux pluviales	13 200,00 €	15 840,00 €		
Réseau AEP	1 810,00 €	2 172,00 €		
Aménagement paysagère et serrurerie	29 400,00 €	35 280,00 €		
Mobilier funéraire	15 000,00 €	18 000,00 €		
TOTAL	195 015,00 €	234 018,00 €		
Travaux sur bâti existant	5 000,00 €	6 000,00 €		
Mobilier urbain	300,00 €	360,00 €		
TOTAL	5 300,00 €	6 360,00 €		
Total dépenses opération	200 315,00 €	240 378,00 €	Total recettes opération	240 378,00 €
	TVA	40 063,00 €		

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération d'extension du cimetière communal pour un montant prévisionnel de 200 315€ HT soit 240 378€ TTC,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision,
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter les subventions pour ce projet,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année correspondante.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

2 COMMANDE PUBLIQUE – Frais d'hébergement saison 2023 pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs : autorisation d'inscrire la dépense sur les lignes budgétaires de la Commune

La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron met en œuvre un dispositif de sécurité des plages pour la saison estivale, du 01 juillet au 31 août 2023. La surveillance de la plage de LA BRÉE LES BAINS sera assurée par trois Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS) et deux chefs de secteur assurant la coordination de la surveillance pour l'ensemble de l'Île d'Oléron.

Le coût de l'hébergement des chefs de secteur est à la charge des communes.

Considérant qu'il est également nécessaire de loger les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (hors chefs de secteur) proche du lieu de surveillance de la plage de La Brée les Bains, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune de la quote-part des frais d'hébergement des chefs de secteur des MNS, qui incombe à la Commune de LA BRÉE LES BAINS, dont le montant sera arrêté à l'issue de la saison estivale,
- **AUTORISE** la prise en charge par la Commune des frais d'hébergement au camping « Le Planginot » des MNS, qui assureront la surveillance de la plage de LA BRÉE LES BAINS, dont le montant sera arrêté à l'issue de la saison estivale,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours pour chacune de ces dépenses.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

3 DOMAINE ET PATRIMOINE – Signature de la convention partenariale pour l'animation des activités estivales de Volley-ball, sur la grande plage de La Brée-Les-Bains avec Mme Myriam ALAGUERATEGUY représentante de l'association Oléron Volley-Ball, pour la saison 2023

Afin d'assurer l'animation des activités de volley-ball sur la grande plage de la Brée les Bains pour la saison estivale 2023, il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur.

Les animations se composent de stages d'initiation, de perfectionnement ainsi que l'organisation de tournois, rencontres amicales, matchs et exhibitions nocturnes.

La période estivale pour ces animations est fixée du 10 juillet au 20 août 2023 (cette période pourra être prolongée de 15 jours en fonction de la fréquentation et des conditions météorologiques).

Madame Myriam ALAGUERATEGUY, représentante de l'association Oléron Volley-ball, a présenté sa candidature pour l'animation des activités estivales de Volley-ball pour la saison 2023.

La municipalité propose d'accorder au prestataire la gratuité de l'occupation du domaine public au vu de son statut d'association loi 1901.

Considérant le projet de convention qui lui est soumis, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la candidature de Madame Myriam ALAGUERATEGUY pour l'animation des activités estivales de Volley-ball au cours de la saison 2023 et lui accorde la gratuité de l'occupation du domaine public,
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de deux emplacements au camping municipal « Le Planginot » pour loger les animateurs de l'association Oléron Volley-ball qui seront chargés de l'animation « Volley-ball » de la saison 2023 (2 mois),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités en résultant avec Mme Myriam ALAGUERATEGUY.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

4 & 5 DOMAINE ET PATRIMOINE – CAMPING – Gratuité de deux emplacements au camping pour l'hébergement des saisonniers du camping et de la commune saison 2023 et gratuité de trois emplacements au camping pour l'hébergement des animateurs du club de plage « Les Petits Goélands » saison 2023

Par délibération n°05 du 18 janvier 2023 le Conseil Municipal a autorisé le recrutement des agents saisonniers pour la commune et pour le camping.

Par délibération n°03 du 15 mars 2023 le Conseil Municipal a autorisé la signature du contrat de concession pour l'exploitation du club de plage « Les petits goélands » par l'entreprise ANIM E MOTION Richard Fleury sous réserve du délai de recours.

Considérant la nécessité de loger le personnel saisonnier et la possibilité de le faire au camping municipal « Le Planginot », le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de deux emplacements sur le camping municipal « Le Planginot » pour loger les saisonniers de la commune et du camping de la saison 2023,
- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de trois emplacements sur le camping municipal « Le Planginot » pour loger les animateurs du club de plage « Les petits goélands » de la saison 2023,
- **DIT** que cette mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023 inclus.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

6 DOMAINES DE COMPETENCES – Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »

Par délibération n° C2022-15 du 04 avril 2022 le Comité syndical du SDEER (Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) a approuvé une aide aux communes porteuses de projet de recharge publique de véhicules électriques et qui auront transféré leur compétence IRVE au SDEER.

La municipalité souhaiterait se saisir de cette opportunité pour implanter une borne de recharge publique pour les véhicules électriques.

A ce titre, le SDEER prend en charge 20 % du prix de la fourniture, l'installation, la mise en service (hors subventions éventuelles) ainsi que la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes.

Aussi, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,

- **DÉCIDE** de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert,
- **APPROUVE** l'achat d'une borne de recharge de véhicules électriques pour un montant de 29 280€ TTC,
- **AUTORISE** M. Le Maire et le SDEER à solliciter les subventions pour ce projet.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

7 FINANCES LOCALES – Budget Camping – Décision modificative n°1 du budget annexe

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 portant ajustements des crédits budgétaires 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
		002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	1,01
		7588 (75) : Autres	-1,01
Total dépenses :		Total recettes :	0,00

Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00
----------------	------	----------------	------

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

8 FINANCES LOCALES – Budget Communal – Décision modificative n°1 du budget principal

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits dans le cadre de l'exécution budgétaire 2023, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 portant ajustements des crédits budgétaires 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
Opérations réelles		Opérations réelles	
21538 (21) : Autres réseaux	2 858,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	200,00
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2021002	-2 858,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 2021003	-22 000,00		
21538 (21) : Autres réseaux - 2021005	22 000,00		
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	200,00		
Opération d'ordres		Opération d'ordres	
21538 (041) : Autres réseaux	2 858,00	1326 (041) : Autres établissements publics locaux	2 858,00
21538 (041) : Autres réseaux	7 320,00	1326 (041) : Autres établissements publics locaux	7 320,00
Total dépenses : 10 378,00		Total recettes : 10 378,00	
Total Dépenses 10 378,00		Total Recettes 10 378,00	

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

9 PERSONNEL TERRITORIAL – Modification du régime indemnitaire du cadre d'emploi de police municipale

Par délibération n°2019102807 du 28 octobre 2019 le Conseil Municipal a modifié le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant la montée des prérogatives des agents de police municipale et de police rurale, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de modifier les modalités de l'indemnité spéciale de fonctions (ISF) comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Pourcentage du traitement brut attribué
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	20%
	Brigadier-chef principal de Police Municipale	20%
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	20%
Agent de Police Rurale	Garde Champêtre Chef Principal	20%
	Garde Champêtre Chef	20%

L'ISF est déterminée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent.

Modalité de versement :

Cette indemnité sera versée mensuellement.

- **DÉCIDE** de modifier les modalités de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence annuel au 01/07/22	Coefficient multiplicateur pouvant être attribué à un agent
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	513,31€	1 à 8
	Brigadier-chef principal	513,31€	1 à 8
	Gardien-Brigadier	491,95€	1 à 8
Agent de Police Rurale	Garde Champêtre Chef Principal	498,68€	1 à 8
	Garde Champêtre Chef	491,95€	1 à 8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Chaque année, le Maire pourra réviser le taux attribué à l'agent en fonction de sa manière de servir.

Le coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence servant au calcul de l'Indemnité Administrative de Technicité pouvant être attribuée à un agent sera fixé annuellement par l'autorité territoriale selon une échelle de 1 à 8.

Modalité de versement :

Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail effectué dans la collectivité.

- **DIT** que les montants et les taux maximums des primes et indemnités citées ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants et taux applicables aux fonctions de l'Etat des corps équivalents.
- **DIT** que le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :
 - ✓ les congés pour accident de service ou maladie professionnelle imputables au service,
 - ✓ les congés annuels,
 - ✓ les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera proratisé en fonction du temps de travail pour le temps partiel thérapeutique.

En cas de congés pour maladie ordinaire, il sera maintenu dans sa totalité pendant le plein traitement puis supprimé au passage à demi-traitement.

Le régime indemnitaire sera néanmoins suspendu pour les congés longue maladie, longue durée et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle non-imputables au service.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Adopté par	12	Voix	Unanimité
Présents ou représentés	12	Voix	
Exprimés	12	Voix	
POUR	12	Voix	
CONTRE			
ABSTENTION			
NPPV			

10 URBANISME – Document PLU – Choix du bureau d'études pour l'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°06 du 27 juillet 2022 le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU communal. Les mesures de publicité, notamment la mention de cet affichage, a été insérée au journal Sud-Ouest du 18 novembre 2022.

L'offre reçue du cabinet d'études Créham, 202 rue d'Ornano 33900 Bordeaux, fait apparaître un montant inférieur au seuil de procédure défini par le Code de la commande publique.

Considérant que le Conseil Municipal du 18 novembre 2020 a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 4° lui déléguant la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'attribution du marché de prestation de service pour l'élaboration de la révision générale du PLU au bureau d'études CREHAM sis 202 rue d'Ornano 33900 Bordeaux pour un montant de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.

Compte rendu des décisions du Maire

n° 03-2023 Décision de procéder à l'achat d'un poste informatique afin d'y installer le serveur de gestion et de stockage de la station vidéo au prix de 11 085,60€ HT auprès de la société CTV.

n° 04-2023 Décision de confier les travaux de remplacement de la production d'ECS et de la ventilation (chaudière) au camping Planginot à la société HERVE THERMIQUE sise ZA Beligon – rue Maurice Mallet CS20070 17302 ROCHEFORT Cedex, pour un coût de 28 493,07 € HT.

n° 05-2023 Décision de confier les travaux de mise en conformité électrique au camping Planginot à la société BRUNET DROUILLAC sise ZI des Charriers – 7 rue du Moulin de Paban 17100 SAINTES, pour un coût de 9 210 € HT.

n° 06-2023 Décision de confier les travaux de sécurisation de la circulation des usagers, sur certaines voies communales, au Syndicat Départemental de la voirie, pour un coût de 7 082,62 € HT et de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène.

n° 07-2023 Décision de confier les travaux de sécurisation de la circulation des usagers sur la descente de plage allée de la Digue à l'entreprise TBO, sise 7 rue des Chardonnettes 17650 Saint Denis d'Oléron, pour un coût global de 19 600 € HT.

n°08-2023 Décision de confier le marché de prestation de service pour l'élaboration de la révision générale du PLU au bureau d'études CREHAM sis 202 rue d'Ornano 33900 Bordeaux pour un montant de 36 000 € HT soit 43 200 € TTC.

Questions / informations diverses

La Commune est sous vidéoprotection depuis le mercredi 10 mai 2023.

Levée de séance : 19h40

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal du 30/08/2023

Le secrétaire de séance



M. Didier BLANCKAERT

Le Maire



M. Philippe CHEVRIER

Affiché le : 31 AOUT 2023